

L'ÉDUCATION DANS L'ILE DU PRINCE-ÉDOUARD.

centres urbains, ceux-ci se composent de toute la cité ou ville et pour les centres ruraux le district comprend une étendue d'environ quatre milles carrés.

Administration locale.—L'administration locale de chaque district scolaire est entre les mains de trois commissaires dont un sort de charge chaque année. A Charlottetown et à Summerside il y a sept commissaires, dont quatre sont nommés par le Bureau d'Éducation et trois par le Conseil de ville. Les écoles sont divisées en (1) primaires, (2) modèles ou graduées, (3) et écoles supérieures; et les instituteurs sont formés à l'École Normale du Collège du Prince de Galles. L'assemblée annuelle dans chaque district scolaire a lieu le troisième mardi de juin, alors qu'on vote les subsides pour les besoins scolaires et qu'un commissaire est élu en remplacement du membre sortant de charge. L'année scolaire se divise en deux termes, l'un finissant le 30 juin et l'autre le 31 décembre. Les vacances sont de trois semaines en mai et trois semaines en octobre avec la première semaine de juillet ou la dernière semaine de décembre. Charlottetown et Summerside décident l'époque des vacances soumise à l'approbation de la commission. Un vote de la majorité permet aux commissaires de donner les vacances en juillet et août. Il y a dix inspecteurs d'écoles pour un nombre correspondant de districts d'inspection. L'éducation primaire est gratuite et obligatoire; mais les règlements concernant l'assistance obligatoire ne sont pas rigoureusement en vigueur.

Sources de revenu.—Les écoles sont supportées par des subventions du gouvernement et par les taxes locales levées sur l'évaluation de la propriété. On peut aussi imposer une taxe n'excédant pas \$1 à toute personne ayant droit de vote, si l'assemblée annuelle des contribuables le juge à propos.

Éducation supérieure.—Les étudiants qui ont subi avec succès l'examen d'entrée sont admis au Collège du Prince de Galles de Charlottetown et les diplômés de ce Collège peuvent être admis comme étudiants en seconde année à l'Université McGill, Montréal.

NOUVELLE-ÉCOSSE.

Organisation générale.—L'éducation dans la Nouvelle-Écosse est soumise à l'administration générale du Conseil Exécutif, lequel avec le Surintendant de l'Éducation, comme Secrétaire, constitue le Conseil de l'Instruction Publique. Le Premier Ministre et Secrétaire Provincial est pratiquement Ministre de l'Éducation et le Surintendant de l'Éducation est l'officier exécutif permanent du Conseil occupant une position équivalente, en fait, à celle d'un sous-ministre. Un comité consultatif de l'Éducation, composé de sept membres dont cinq nommés par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil et deux élus tous les deux ans par les instituteurs à la convention de l'Association Provinciale d'Éducation, avise le Conseil de l'Instruction Publique et le Surintendant de l'Éducation concernant les livres de classe, les qualifications et l'examen des instituteurs, le programme d'études, la classification, l'organisation et la discipline de l'École Normale, des académies de comté, les écoles publiques et autres matières d'éducation qui lui sont soumises par le